

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le quinze décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 09 décembre 2014**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTES EXCUSÉES :** Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise

**ABSENTS :** M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise-

**POUVOIRS :** Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Mme HUGUET Evelyne à M. DAVID Gérard

Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain

**Secrétaire de séance :** M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2014D160 : Participation financière de la Commune  
À l'enseignement musical dispensé dans les écoles primaires privées**

Par délibération en date du 07 mars 2011, la commune a dénoncé les conventions avec les écoles privées concernant les activités de musique dispensées par les Centres Musicaux Ruraux (CMR).

Toutefois, la commune s'est engagée à participer au financement de l'enseignement musical en primaire pour tous les élèves de Nivillac scolarisés dans les écoles Saint Louis, Sainte Thérèse à Nivillac, et Saint Michel à La Roche Bernard.

Suite à cette délibération, Madame la Directrice de l'école Saint Michel sollicite de la commune de Nivillac une participation pour les 30 élèves résidant à Nivillac et scolarisés dans cette école sachant que le coût par enfant est de 50 € (soit un montant total de 1 500 €).

A l'Ecole privée Saint-Michel, les cours de musique se déroulent le jeudi après-midi pour les classes de : - CE1/CE2 : 13h30 - 14h15

- GS/CP : 14h15 - 15h00

- CM1/CM2 : 15h30 - 16h15 (à raison de ¾ heure par cours).

Pour les PS/MS, les cours de musique ont lieu le lundi de 11h15 à 11h45 (à raison d'une demi-heure par cours).

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

Vu la délibération du conseil municipal de Nivillac en date du 7 mars 2011,  
Vu la demande de la directrice de l'école Saint Louis par courrier du 17 novembre 2014,

- **Accorde à l'unanimité une participation « enseignement musical » de 1 500€ à l'école primaire Saint Michel de La Roche Bernard au titre de l'année scolaire 2014-2015,**
- **Précise que le versement de la somme correspondante se fera sur présentation de la liste des élèves de Nivillac et de la facture acquittée par l'école.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141215-2014D160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014

Publication : 18/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.